

DELIBERATION

CFVU-045-2016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 juin 2016.

Objet de la délibération : Projets FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 27 juin 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE instruits par la Commission vie étudiante du 18 juin 2016 (projets hors campus-day, projets inférieurs à 500€, projets supérieurs à 500€ et dépenses annexes dans le cadre du Campus-day 2016) sont approuvés.

Associations	Nom du projet	Subvention accordée
Projets hors CAMPUS DAY		
AEM MIAF (Master international des Arts de la France)	Voyage culturel à Paris 19/20/21 octobre 2016	1919.00 €
AEM CPT (Master Culture Patrimoine et Tourisme)	Voyage culturel à BUDAPEST 18 au 21 octobre 2016	4480.00 €
BDE ECO	Bienvenue à l'université Semaine du 5 au 9 septembre 2016 Campus SAINT SERGE	700.00 €
ACEPA	Mission en MOLDAVIE Août 2016	3000.00 €
UGEAC UNEF	Bourse aux livres SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016	1330.00 €
BDE ISTIA Montre ton ISTIA	L'Automniale, le festival made in IstiA 8 octobre 2016 à l'espace culturel de l'UA	1080.00 €
LES COURANTS NUMERIQUES	Voyage culturel à BRISTOL du 20 au 24 octobre 2016	2100.00 €
SOUS TOTAL 1		14609.00 €

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 5 juillet 2016

CAMPUS DAY		Subvention accordée
ASSOCIATION ALEA	Chamboule tout Course en sacs Dégustation pâtisseries diverses	75.00 €
BDE GUEST	Découverte de produits et de plats typiques du monde	370.00 €
HISTOIRE DE	Stand d'information sur les actions de l'association Rock'n roll gonflable (Duel par 2 ou 4)	355.00 €
LES COURANTS NUMERIQUES	Initiation au light painting (technique qui mêle photo et jeux de lumières)	250.00 €
REFLEX'CVITE	Concours de débat	500.00 €
BDE LEA	Activités ludiques, sportives	400.00 €
BDE ISTIA	Ventre glisse	200.00 €
SOUS TOTAL 2		2150.00 €

Projets supérieurs à 500.00 €		Subvention accordée
Fé2A ACEPA	LE CLUEDAY	6 322,00 €
AESIA (Ecole d'infirmières)	Jeu basé sur le modèle du CLUEDO avec des énigmes à élucider par équipes qui s'affrontent lors de duels :	
2 ATP AESFA (Ecole de sages femmes)	BUBBLE FOOT	
Assos 'Kipik (infirmiers cholet)	BALAYEUSE MECANIQUE	
BDE ECO	JEU DU DEMOLISSEUR	
BDE ESTHUA	BAR A SOFT	
FédéUCO	BARBES A PAPA	
Bde LEA	PHOTOS AVEC LA MASCOTTE	
Bde LLCE	DISTRIBUTION DE GOODIES (ecocup, bracelets)	
Les 3 coups (UCO) Improvisiak's (UCO)		
UGEAC UNEF	Stand de dégustation de fouaces	1 700,00 €
ASSOCIATION DE PSYCHOLOGIE	Organisation d'une tombola	637,00 €

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 5 juillet2016



	décoration d'un stand et structure gonflable « surf mécanique»	
BDE SCIENCE	FEAR FAC SCIENCES	3 122,00 €
CLUB BRASSEUR	Activités ludiques, sportives et scientifiques et stand de dégustation de nourriture bio (insectes, plantes). Stand de fabrication de bière par le club brasseur Activités sensorielles de découverte	
CORPO SCIENCES	RODEO SHOW Stand de boissons écologiquement responsable	956,00 €
SOUS TOTAL 3		12 737,00 €

DEPENSES ANNEXES		Subvention accordée
PROGRAMMATION DEPENSES ANNEXES A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'UA	GRUPE DARIA	1000.00 €
	ARSENIC FANFARE	600.00 €
	NOMORPHA	1200.00 €
	TRAPEO	836.00 €
	RUSTIC RECTUM (groupe gagnant tremplin étudiant LE TREME)	720.00 €
	ACTION CULTURELLE DU QUAI	900.00 €
	IMPRESSION AFFICHES + CARTES	500.00 €
	ACTION ONPL	1000.00 €
CAA – Société	Transports par autocars des étudiants CHOLET/SAUMUR/LES SABLES	1850.00 €
RESTAURATION CROUS ETUDIANT	Participation étudiant (0.15 X 450)	140.00€
Location pour stands étudiants	Bar	400.00
SOUS TOTAL 4		9 146.00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

A Angers, le 5 juillet 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 5 juillet 2016

